



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-136

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2021-09-22-00002 - A R R E T E portant approbation de la convention constitutive du Groupement d Intérêt Public (GIP) « Pérourges 2030 » (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-09-22-00002

A R R E T E portant approbation de la convention
constitutive
du Groupement d' Intérêt Public (GIP) « Pérourges
2030 »

ARRETE portant approbation de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « *Pérouges 2030* »

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 relative à la constitution de groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu les délibérations par lesquelles les organes délibérants des membres fondateurs approuvent leur adhésion au GIP « *Pérouges 2030* » et habilite leur président à signer les actes nécessaires à cette création ;

Vu la convention constitutive du GIP « *Pérouges 2030* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « *Pérouges 2030* » est approuvée.

Article 2. - Ont qualité de membres fondateurs, les personnes morales ci-après désignées, signataires des statuts du groupement d'intérêt public « *Pérouges 2030* » :

- ❑ la communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- ❑ la commune de Meximieux
- ❑ la commune de Pérouges
- ❑ le département de l'Ain
- ❑ l'office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
- ❑ l'agence de développement touristique du département de l'Ain « Aintourisme »
- ❑ l'association « Pérouges, Patrimoines, Animation »
- ❑ le comité de défense et de conservation du Vieux Pérouges.

Article 3. - Le groupement d'intérêt public « Pérouges 2030» a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Dans ce cadre, il a pour mission à titre principal de :

- ❑ concevoir un plan pluriannuel d'actions intitulé «Pérouges 2030» et en assurer le suivi,
- ❑ constituer un espace de dialogue et de concertation entre ses membres,
- ❑ aider à la préparation de l'action de ses membres,
- ❑ faciliter les partenariats opérationnels et /ou financiers et notamment rechercher des financements extérieurs,
- ❑ proposer des actions à ses membres,
- ❑ coordonner les actions de ses membres,
- ❑ définir les orientations de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges.

A titre subsidiaires et en tout état de cause accessoire, le groupement d'intérêt public a pour mission le portage d'opération et la gestion d'équipements ou d'événements à titre non lucratif en l'absence d'initiative publique ou privée.

Article 4. - Le siège du groupement d'intérêt public est fixé rue des Rondes à Pérouges (01 800).

Article 5. - Le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 6. – Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Article 7. - La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Pérouges 2030» est annexée au présent arrêté et fera l'objet d'une publication par insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le groupement d'intérêt public jouira de la personnalité morale à compter de la date de cette publication qui portera par ailleurs entrée en vigueur des statuts.

Article 8. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux membres fondateurs, au sous-préfet de Belley, au directeur départemental des finances publiques, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques et au commissaire du Gouvernement près la chambre régionale des comptes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2022

La préfète,

Signé Catherine Sarlandie de La
Robertie

Pour obtenir copie de la convention mentionnée à l'article 7 du présent arrêté, merci d'adresser votre demande à pref-intercommunalite@ain.gouv.fr